



Politique d'investissement de la Caf de Meurthe-et-Moselle

à compter du 1^{er} janvier 2021

Cette nouvelle politique se décline comme suit :

- Les projets de construction ou de rénovation et le petit matériel attendant s'inscrivent dans le plan pluriannuel d'investissement 2021/2023.
- Les autres demandes (*voir verso*) font l'objet d'une demande hors plan pluriannuel.

Vous avez un ou des projets de construction ou rénovation d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant, d'un Accueil Collectif de Mineurs, d'un Relais Assistants Maternels, d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants, d'une Ludothèque, d'un Foyer de Jeunes Travailleurs, d'un Centre Social ou Espace de Vie Sociale.

Pour le 30 août 2021 au plus tard :

- ➔ Vous complétez le questionnaire « **plan pluriannuel d'investissement 2021/2023** ».
- ➔ Pensez à intégrer dans le montant total des dépenses, les besoins en mobilier, matériel pédagogique, matériel de puériculture, matériel informatique qui concernent le(s) projet(s) de construction ou rénovation.

ATTENTION

Pour le petit matériel :

À compter du dépôt du dossier, et dans **un délai de 3 ans**, aucune demande complémentaire de petit matériel ou mobilier, concernant la structure, ne pourra être déposée à nouveau.

Pour la rénovation :

À compter du dépôt du dossier, et dans **un délai de 10 ans**, aucune demande de rénovation sur le même bâtiment, ne pourra être déposée à nouveau.

Les demandes d'investissement (matériel, rénovation et création) ne peuvent être déposées que par les propriétaires des locaux.

Le plan pluriannuel concernant les constructions et rénovations de structures est présenté aux administrateurs de la Caf en octobre 2021.

Vous recevrez ensuite un avis sur l'engagement de la Caf dans le(s) projet(s) présenté(s) dans le cadre du plan 2021/2023.

Une fois le plan d'investissement pluriannuel validé, chaque année (2021, 2022 et 2023), avant le 30 août de l'année en cours :

- ➔ Avec votre délégation territoriale Caf, vous déposez le dossier complet de demande d'investissement, pour l'année en cours, en complétant le document « **Demande d'investissement annuelle** » en ligne sur www.caf.fr, rubrique « Ma Caf » puis « Partenaires », et « Les aides à l'investissement ».

Années	Pour les projets de construction ou rénovation : Avant	Pour les projets de construction ou rénovation : À compter du 1^{er} janvier 2021
2021	Demande annuelle d'investissement	Demande pluriannuelle d'investissement : 2021 à 2023 ↙ Demande annuelle d'investissement ✓ Si inscrite au plan pluriannuel 2021/2023
2022	Demande annuelle d'investissement	Demande annuelle d'investissement ✓ Si inscrite au plan pluriannuel 2021/2023
2023	Demande annuelle d'investissement	Demande annuelle d'investissement ✓ Si inscrite au plan pluriannuel 2021/2023

Politique d'investissement de la Caf de Meurthe-et-Moselle

à compter du 1^{er} janvier 2021

Pour les demandes de mobilier, matériel pédagogique, matériel de puériculture, matériel informatique indépendant d'un projet de construction ou rénovation d'une structure.

Ce type de demande reste annuel et ne figure pas dans le plan pluriannuel d'investissement 2021/2023.

➔ En lien avec la délégation territoriale Caf de votre territoire, vous devez chaque année déposer le dossier complet de demande d'investissement :

- en respectant le planning fixé par le Conseil d'administration de la Caf (planning disponible sur le site www.caf.fr, rubrique « Ma Caf » puis « Partenaires », et « Les aides à l'investissement ».

- en complétant le document intitulé « la demande d'investissement **annuelle** » que vous trouverez également sur le site de la Caf.

ATTENTION

À compter du dépôt du dossier, et dans **un délai de 3 ans**, aucune demande complémentaire de petit matériel ou mobilier, ne pourra être redéposée par le même gestionnaire.

Pour les associations en Délégation de Service Public, la demande d'investissement matériel, doit être déposée par le propriétaire des locaux.

Le matériel acquis reste la propriété du délégataire.

Pour être éligible au financement Caf, un projet doit être obligatoirement co-construit avec la délégation territoriale Caf de votre territoire.

➔ À savoir

Si l'établissement d'un plan triennal, ainsi que le financement une fois tous les 3 ans des petits matériels nous amènent à anticiper, il n'en demeure pas moins que certaines dépenses sont imprévisibles.

De ce fait, vous pourrez présenter, en cas de force majeure - telle que définie par les principes généraux du droit français (*demande liée à un événement à la fois imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté du demandeur*) - une demande d'investissement à la Caf tout au long de l'année.

➔ Pour plus d'informations

Vous trouverez les coordonnées de la délégation Caf de votre territoire sur www.54.caf.fr, rubrique « Partenaires » puis « Accès direct » et « Pour contacter votre délégation territoriale ».

Le règlement intérieur d'action sociale de la Caf de Meurthe-et-Moselle est disponible sur www.caf.fr, rubrique « Ma Caf » puis « Partenaires ».